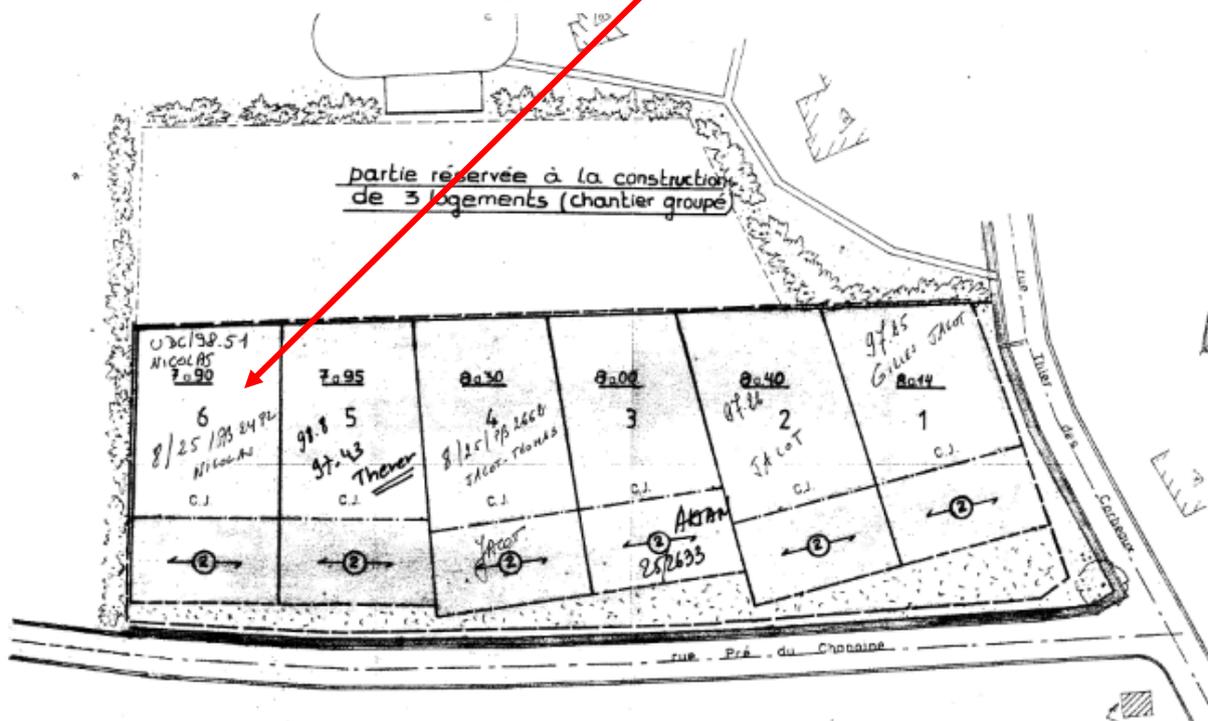
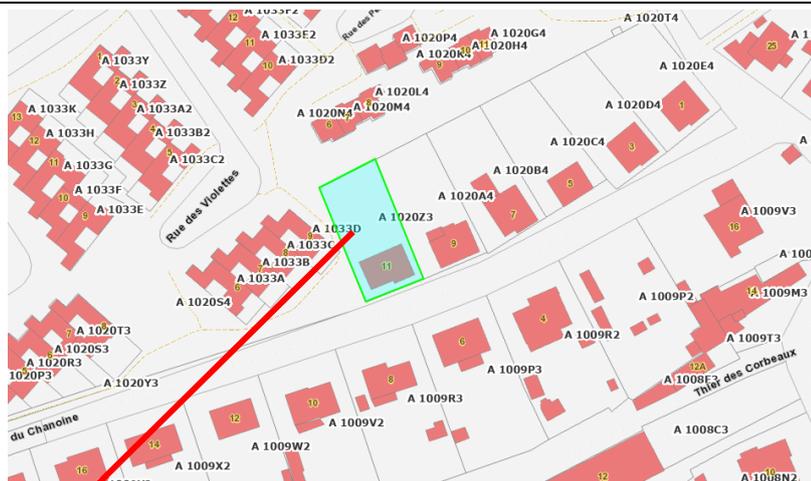


1) Maison d'habitation sise Pré du Chanoine, 11 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE

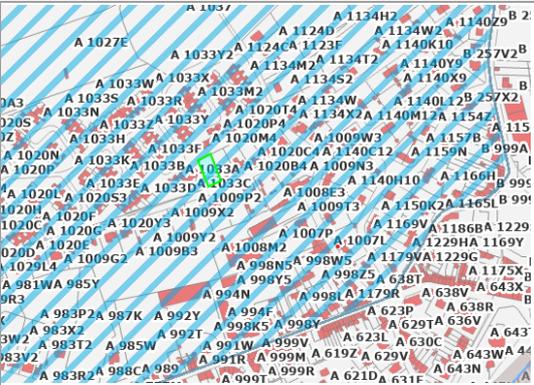
Cadastrée 1ère Division MARCHE /Section A/Numéro 1020Z3



Les documents en notre possession ne nous permettant pas de situer le ou les terrains au plan de secteur de manière absolument fiable, les renseignements ci-après sont donc donnés à titre indicatif et sont à vérifier éventuellement dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme n° 2.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu au Code du Développement Territorial concernant les informations urbanistiques à fournir aux notaires, il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus aux articles D.IV.153,1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial relatifs à l'équipement de la parcelle en matière d'eau et d'électricité. Nous invitons donc les futurs acquéreurs à prendre contact avec la S.W.D.E. - Avenue des dessus de Lives 10 à 5101 Namur et avec ORES, Avenue Patton 237 à 6700 Arlon.

<p>Parcelle concernée</p>	<p>Division: MARCHE-EN-FAMENNE 1 DIV/MARCHE-EN-FAMENNE/ Section: A Numéro: A 1020 Z 3 INS: 83034 Surface calculée: 7.67 ares</p>
<p>Permis d'urbanisation (anc. lotissement)</p>	<p>Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Oui – La Famennoise - lot 6 Code carto: 83034-LTS-0156-00 (100% soit 7.67 ares) Date de décision: 09-07-92 Liendoc: Ici https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_thema/index.php?thema=lot&details=83034-LTS-0156-00</p>

<p>Schéma d'Orientation local</p>	 <p>https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_thema/index.php?thema=sol_view&details=83034-RUE-0002-01</p>	<p>Parcelle concernée par un SOL: Oui Code carto: 83034-RUE-0002-01 Code service: Null Libellé: Quartier de la Fourche (100% soit 7.67 ares) Historique dossier: arrêté ministériel du 06/12/2017 entré en vigueur le 01/01/2018 Liendoc: Ici</p>
<p>Guides Régionaux d'Urbanisme</p>	<p>Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non</p>	
<p>Périmètre d'intérêt paysager (ADESA)</p>	<p>Sélection située dans un PIP: Non</p>	
<p>Rénovation urbaine</p>	<p>Parcelle située en rénovation urbaine (centre de Marche): Non</p>	
<p>Périmètre de reconnaissance économique</p>	<p>La parcelle se situe dans un périmètre de reconnaissance économique: Non</p>	
<p>Inventaire du patrimoine immobilier culturel</p>	<p>La parcelle est reprise dans l'inventaire du patrimoine immobilier culturel: Non</p>	
<p>Inventaire du contrat de rivière Ourthe</p>	<p>La parcelle est reprise dans l'inventaire du contrat rivière Ourthe: Non</p>	
<p>Antennes émettrices stationnaires SPW</p>	<p>Antenne présente sur la parcelle: Non</p>	
<p>Arbres et haies remarquables SPW</p>	<p>Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non</p>	
<p>Aléa d'inondation</p>	<p>La parcelle n'est située dans aucune zone</p>	
<p>Axe de ruissellement concentré</p>	<p>Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Non</p>	
<p>Cours d'eau</p>	<p>Voies navigables: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 1ère catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 2ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables non classés: Non A 50 mètres: Non Dont la catégorie n'a pas été définie: Non A 50 mètres: Non</p>	
<p>Hydrologie</p>	<p>Nom du bassin: LA MARCHETTE</p>	
<p>Zone de prévention des captages (SPW)</p>	<p>Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non</p>	
<p>Zone Natura 2000</p>	<p>Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000</p>	
<p>Zone Natura 2000 (100m)</p>	<p>Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000</p>	
<p>Zones d'assainissement</p>	<p>1 type(s) de zone(s) : Collectif (RAC)</p>	
<p>Cartographie des éboulements</p>	<p>Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non</p>	
<p>Berce du Caucase</p>	<p>Berce du caucase répertoriée sur la parcelle : Non</p>	
<p>Electricité</p>	<p>Parcelle traversée par une ligne Haute Tension : Non Parcelle située dans une zone tampon Haute Tension : Non</p>	
<p>Patrimoine</p>	<p>Le bâtiment situé sur la parcelle est repris au patrimoine : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un monument classé : Non La parcelle se situe dans une zone tampon : Non La parcelle se situe dans un patrimoine architectural : Oui</p>	
<p>Plan de secteur</p>	<p>Nom du plan du secteur d'aménagement : MARCHE-LA ROCHE 1 Zone(s) d'affectation: Habitat (100% soit 7.67 ares)</p>	
<p>Nouvelles couches</p>	<p>Zone du SSC: Zone d'habitat de bâti semi-ouvert de type cité sociale ou habitat groupé Zone du RCU: Aire de bâti semi-ouvert de type cité sociale ou habitat groupé https://www.marche.be/administration/files/2012/07/Option-d-amenagement.pdf</p>	
<p>Réseau ferroviaire</p>	<p>Aucun réseau ferroviaire à proximité</p>	

Servitudes	La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source: SPF - Cadmap)
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (SPW)	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
BDES Sol - Inventaire:	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
Carte archéologique	La parcelle est concernée par la carte archéologique : Non
PCDN 2021	Potentiel négatif du plan de secteur: Oui Le Plan Communal de Développement de la Nature reprend systématiquement toutes les zones d'habitat comme étant potentiellement négatives pour la biodiversité (rupture des corridors écologiques, bétonisation, ...). Il s'agit plutôt d'une indication pour attirer l'attention mais sans aucune contrainte légale. Potentiel positif du plan de secteur: Non Parcelles forestières résineuses impactant défavorablement: Non Ruptures écologiques par les voiries: Non Sites ayant un intérêt écologique majeur: Non Structure Ecologique Principale: Non Eléments linéaires du maillage écologique: Non TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE PEUT ÊTRE OBTENU PAR E-MAIL AUPRÈS DU SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE MARCHE : environnement@marche.be

Repris dans la limite d'un plan d'expropriation	Non
Repris dans le plan relatif à l'habitat permanent	Non
Fait l'objet d'un plan de division	Non
Fait l'objet d'une procédure de salubrité	Non
Fait l'objet d'un permis de location	Non
Fait l'objet d'une infraction constatée par PV d'urbanisme	Non
Se situe le long d'une voirie régionale	Non
A fait l'objet de permis d'urbanisme/lotir/urbanisation/environnement/déclaration de classe 3 depuis 1977	Oui voir ci-après
Remarque :	

N° Permis N° Délivré	Demandeur	Situation	Nature Demande	Récépissé	Acc. Récep.
		Division / Section / Cadastre		Autorisé	Refusé
		Lotissement (N° Lot)		Délivrance	Possession
Permis de Lotir L200000045	LA FAMENNOISE	Pré du Chanoine - 0 MARCHE 6900 Marche-en-Famenne	Lotissement de 6 lots	09/06/1992	-----
1992/043		Division 1, section A n° 1020X3		Octroi Collège Délivrance	-----
Permis d'Urbanisme B199300006	***	Pré du Chanoine 6900 Marche-en-Famenne	Construire une habitation	25/01/1993	-----
93/006		Division 1, section A n° 1020X3		Octroi Collège Délivrance	-----
Permis d'Urbanisme B199800225	***	Pré du Chanoine 6900 Marche-en-Famenne	Construire une habitation - modifier P.B. du 25/1/93	25/01/1999	-----
98/225		Division 1, section A n° 1020X3		Octroi Collège Délivrance	-----

PAR LE COLLEGE

**La Directrice générale,
Claude MERKER**
Par délégation, art. L1132-5 CDLD
Bertrand LAVIS
Architecte du Paysage - Chef de Division f.f.

**Le Bourgmestre,
André BOUCHAT**

Envoyé par mail et par courrier ordinaire le